

## FAITS GÉNÉRATEURS DE SINISTRE ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS À L'ÉTRANGER

	RISQUE D'ATTEINTE À LA PROPRIÉTÉ		RISQUE DE NON PAIEMENT	
	FGS	DCS	FGS	DCS
<b>ACTES VOLONTAIRES DES AUTORITÉS DES PAYS</b>				
<b>a)</b> Nationalisation, expropriation, ou mesures ayant un effet équivalent	Oui	6 mois*	Oui	3 mois
<b>a bis)</b> Non respect des engagements spécifiques agréés**	Non	-	Oui	3 mois après sentence
<b>b)</b> Moratoire général	Non	-	Oui	3 mois
<b>c)</b> Modification de la législation locale relative aux investissements étrangers	Oui	6 mois	Oui	3 mois
<b>VIOLENCE POLITIQUE</b>				
<b>d)</b> Guerre, révolution ou émeute dans le pays étranger	Oui	6 mois*	Oui	3 mois
<b>NON TRANSFERT</b>				
<b>e)</b> Événements ou mesures prises hors de France empêchant ou retardant le transfert des sommes garanties	Non	-	Oui	3 mois

La liste détaillée des faits générateurs de sinistre figure dans les conditions générales des polices d'assurance investissement et dans les conditions spéciales « Engagements spécifiques ».

\* 3 mois à compter de la destruction en cas de destruction de l'actif.

\*\* couverts au cas par cas après une analyse spécifique de ces engagements.